

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Nous avons tous écouté avec grand plaisir, l'honorable préopinant. Il a clairement exposé son point de vue et s'est montré très franc. Je respecte donc son opinion. Il a longuement parlé de l'appui qu'il faudrait accorder à l'entreprise privée et à la Bourse des céréales de Winnipeg. Il en connaît l'histoire et sait que cet organisme a réalisé des bénéfices à même l'argent des cultivateurs des prairies. Voilà probablement pourquoi l'entreprise privée est en faveur de cette bourse. Mais, en dépit de tout ce qu'il a dit, il lui reste à prouver l'utilité de la Bourse des céréales.

Il a parlé de la stupidité des syndicats du blé, de la façon dont ils avaient grandi, ainsi que de ses directeurs. L'organisation de ces syndicats, qui sont les coopératives des prairies, a épargné plusieurs millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest. Même ceux qui ne livraient pas leurs céréales à ces syndicats ont profité de leur existence. J'ai prêté l'oreille aux éloquents paroles de l'honorable député quand il a parlé de cette grande économie qui avait été tellement profitable. C'est réellement une grande économie, réalisée sous l'égide de l'entreprise privée, quand un groupe d'hommes installés à la Bourse des céréales peut réaliser des millions à même la sueur des agriculteurs des plaines de l'Ouest, là où des centaines de milliers d'hommes travaillent et s'éreintent. C'est précisément par suite de ce qui s'est passé à la Bourse des céréales de Winnipeg, dans les sociétés de prêts hypothécaires et dans les manufactures d'instruments aratoires, qu'à la fin de 1939, les cultivateurs portaient sur leurs épaules une dette de 688 millions de dollars. Ces cultivateurs furent acculés à la ruine. Leur récolte manqua plusieurs années de suite. Ils ont été inébranlables dans leur détermination de mettre fin au vol légalisé comme celui de la Bourse des céréales de Winnipeg et de confier leur grain à une société coopérative sans but lucratif.

Quant à ce qu'il dit à propos de l'opposition des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, l'agriculteur de l'Ouest saura du moins qu'il n'est pas obligé de vendre ses céréales secondaires à un bas prix fixe pour qu'ensuite la Bourse des céréales hausse ce prix, que les sociétés de provende de l'Est achètent ces céréales bon marché et profitent de l'inflation des prix de la Bourse, sur le marché libre, pour vendre leur provende très cher aux cultivateurs de l'Est. Quoi qu'il advienne, sous le régime d'une commission du blé appropriée, personne ne fera beaucoup d'argent,—c'est-à-dire aucun intermédiaire,—tandis que les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest s'entendront à cet égard.

L'aspect juridique de la question, dont a parlé l'honorable député, m'a particulièrement intéressé. J'aimerais le voir parcourir,—je suis sûr d'ailleurs qu'il l'a fait,—la loi primitive qu'a adoptée le gouvernement tory en 1935. Qu'il sache, s'il en doute, que ce gouvernement fut l'auteur de la première loi de la commission des blés du Canada. Qu'il lise l'article 14, dont je vais d'ailleurs donner lecture à la Chambre. Après l'article 13, qui institue la commission et en expose les fonctions et privilèges, l'article 14 prescrit ce qui suit:

14. Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Ce n'était alors ni illégal ni inconstitutionnel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les tribunaux l'ont déclaré inconstitutionnel.

M. CASTLEDEN: Quand?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vais vous fournir la citation.

M. CASTLEDEN: En 1937. Il ne s'agissait pas de l'aspect constitutionnel. Nous pourrions croire qu'il existe en ce pays une constitution qui permet au Gouvernement de décréter des taxes même lorsque le Parlement n'est pas en session mais qui l'empêche de remettre aux cultivateurs l'argent qui leur revient de droit. Les versements prévus par le projet de loi viendront non pas du Fonds consolidé mais des bénéfices réalisés par la Commission du blé dans la vente des céréales des cultivateurs. Il s'agit de leur remettre leur propre argent.

Notre groupe tient à faciliter l'adoption de la résolution afin que les cultivateurs touchent leurs chèques le plus tôt possible. Dans leur tour d'ivoire, loin de plusieurs problèmes avec lesquels les gens sont aux prises, les honorables députés oublient parfois qu'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest vivent dans des zones desséchées, qu'ils n'ont touché l'an dernier aucun revenu de leurs récoltes et qu'ils ont besoin des versements à l'égard des récoltes de 1945, 1946 et 1947, pour poursuivre leur exploitation agricole et faire l'ensemencement. Ils veulent aussi savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'orge, de l'avoine et du seigle. La vente se fera-t-elle sur le marché libre ou par l'entremise de la Bourse des céréales.